

5e année — N° 132 — 10 octobre 1953

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

PECHER - ABRICOTIER - CERISIER

CORYNEUM : Nous rappelons que le traitement au cuivre contre cette maladie, dont les germes se conservent en hiver sur les jeunes rameaux, doit être appliqué à la chute des feuilles, ou après si cette chute est anormalement précoce.

POIRIER

ANTHONOME : Les sorties d'adultes de cet insecte se prolongent. Sur les plantations atteintes l'hiver dernier et qui n'auraient pas encore subi la **2e application** insecticide préconisée par le *Bulletin* N° 131, ce traitement reste applicable avec efficacité **jusqu'au 18 octobre.**

INFORMATIONS

POUR LA BONNE CONSERVATION DES FRUITS

Diverses maladies atteignent les pommes et les poires une fois récoltées : liège, coryneum interne, Monilia, trichothecium (moisissure rose), etc... Même à des températures relativement basses, il est difficile d'éviter et surtout d'enrayer de tels accidents.

Les maladies physiologiques, liège, bitter pit, fruits vitreux, etc..., qui ne se déclarent quelquefois qu'au fruitier, ont le plus souvent à leur origine un déséquilibre alimentaire de l'arbre et il est de ce fait difficile d'en éviter le déclenchement après la récolte. Certaines sont toutefois favorisées par une trop forte concentration dans le fruitier des gaz résiduels de la vie propre du fruit. Une bonne aération suffit en général à conjurer le risque.

Même si le fruitier est parfaitement sec et convenablement aéré, les fruits, qui continuent à respirer et à transpirer, maintiennent toujours à leur voisinage immédiat une humidité suffisant au développement des maladies cryptogamiques. A plus forte raison lorsqu'il s'agit de maladies à développement interne comme le coryneum.

Il est alors nécessaire de soumettre le fruit avant la récolte ou tout au moins avant l'entreposage, à un traitement chimique approprié.

Nous ne saurions recommander à cette époque-là le paraffinage du fruit qui risque de l'asphyxier et de l'immobiliser dans l'état de maturité imparfait dans lequel il a été récolté. Cette pratique n'est couramment appliquée dans certains pays étrangers qu'en vue du transport lointain de fruits déjà mûrs.

Les enrobages proprement chimiques n'ont encore été que très peu pratiqués. Jusqu'à maintenant nous n'avons préconisé utilement que les traitements cupriques quelques jours avant la récolte. Les fongicides nouveaux, dont certains marquent le fruit bien moins que le cuivre, ne sont actuellement employés à cet usage qu'à titre expérimental. Peut-être élargiront-ils l'avenir de ces traitements. De véritables trempages sont également envisagés à l'aide des fongicides encore peu connus de la classe des dérivés sulfonés de l'urée. Sans doute serons-nous en mesure de donner dès l'an prochain un aperçu des possibilités ouvertes par ces produits nouveaux ; mais comme le déclenchement de ces maladies est relativement rare et fort capricieux, plusieurs années seront nécessaires pour avoir une idée précise et définitive des résultats que l'on doit attendre de ces techniques.

ABONNEMENT A LA REVUE " PHYTOMA "

Nous rappelons à nos abonnés que la revue « Phytoma » leur est servie à **titre entièrement gratuit** grâce à un accord passé entre la Société de Phytiâtrie et de Phytopharmacie, le Comité d'Etudes et de Propagande pour la Protection et l'Amélioration des Cultures et le Ministère de l'Agriculture.

COURRIER DES ABONNES

D'un correspondant de l'Isère, en date du 26 août :

« *Monsieur, plusieurs adhérents de notre syndicat ainsi que moi-même voudraient traiter des noyers atteints de pourridié au sel de mercure. Pouvez-vous me dire où je pourrais me procurer ce produit.* »

Réponse : J'ai le regret de vous faire savoir que l'application des organo-mercuriques au pourridié du noyer n'est pas encore autorisée et que, d'autre part, les essais à l'échelon de la pratique, commencés seulement fin 1952, n'ont pas encore donné de résultats appréciables.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :

P. Latard.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :

A. Pithioud.

Le Gérant : G. GRISARD.

129027 - Imp. Réunies de Lyon - 10-1953
Dépôt légal no 1155 —————— 4-1953